

AVIS PUBLIC

Convocation au registre Règlement d'emprunt no 503-1



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES A VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE POUR LE SECTEUR DES RUES KAY, D'HONT ET HÉBERT.

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 15 septembre 2014, le conseil municipal a adopté le règlement no **503-1**, intitulé : « **Règlement modifiant le règlement 503 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 239 000 \$** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement no **503-1** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (*Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes*).
3. Ce registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h, le **lundi 22 septembre 2014** à l'hôtel de ville, 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement no **503-1** fasse l'objet d'un scrutin référendaire **est de 11**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, ou aussitôt que possible après cette heure, le **22 septembre 2014**, à l'hôtel de ville.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et sur le site Web de la Ville au www.ndip.org.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute **personne** qui, le **15 septembre 2014**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout **propriétaire unique** d'un immeuble ou **occupant unique** d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout **copropriétaire indivis** d'un immeuble ou **cooccupant** d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire dans le secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. **Personne morale**

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **15 septembre 2014** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;

11. Croquis de la zone concernée :



Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 16 septembre 2014.

Jeanne Briand
Greffière